MC/2102

Original: anglais
4 juin 2003

QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République de Moldova a adressé le 29 mai 2003 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 3 juin 2003 sont jointes en annexes.

2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la Nouvelle-Zélande comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.

3. Un projet de résolution en ce sens sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 29 MAI 2003 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République de Moldova et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le gouvernement de mon pays serait heureux de nouer des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République de Moldova accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République de Moldova.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 3 JUIN 2003 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 mai 2003, n° 03/2-4079, par laquelle vous nous informez que la République de Moldova demande à adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la République de Moldova et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève le 13 juin 2003.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]